

# CONDITIONS RELATIVES À UN FONDS NON DOTÉ

## TITRE DU FONDS NON DOTÉ

### Bourse de l'École Telfer pour la diversité et l'équité – MGSS (femmes)

#### INTRODUCTION

Cette bourse a été créée par l'École de gestion Telfer.

#### OBJECTIF DU FONDS

Soutenir financièrement une étudiante de deuxième année inscrite au programme de MGSS de l'École de gestion Telfer qui est membre d'une communauté racisée ou autochtone et qui s'implique dans sa communauté.

#### DÉTAILS DE LA BOURSE

##### Critères d'admissibilité

La candidate doit :

1. être citoyenne canadienne ou résidente permanente;
2. être inscrite à temps plein en deuxième année du programme de MGSS à l'École de gestion Telfer de l'Université d'Ottawa.
3. s'impliquer activement dans sa communauté.
4. être une personne racisée (membre d'une minorité visible) non autochtone, qui n'est pas de race blanche ou qui n'a pas la peau blanche, indépendamment de son lieu de naissance ou de sa citoyenneté

OU

soumettre une preuve de son identité autochtone, conformément aux exigences de la méthode administrative sur l'admissibilité des étudiantes et étudiants des Premières Nations, inuits et métis aux bourses et aux places réservées de l'Université d'Ottawa;

5. avoir un bon rendement scolaire.

**Valeur de la bourse :** 7 500 \$

**Nombre de bourses :** 1

**Programme ou cycle d'études :** Maîtrise

**Responsable des demandes :** Service de l'aide financière et des bourses

**Échéance des demandes :** 31 octobre

#### DEMANDE

La demande doit être soumise par l'entremise de Bourses en ligne, accessible dans le portail uoZone, et doit comprendre :

1. une lettre (maximum de 500 mots) décrivant l'implication dans la communauté; et
2. une déclaration dans laquelle la candidate s'identifie comme membre d'une communauté racisée, aux termes de la section 2.1 (Le construit social de « race ») du document [Politique et directives sur le racisme et la discrimination raciale](#) de la Commission ontarienne des droits de la personne;

OU

une preuve documentée de son identité autochtone, conformément aux exigences de la méthode administrative sur l'admissibilité des étudiants des Premières Nations, inuits et métis aux bourses et aux places réservées de l'Université d'Ottawa.

L'interruption temporaire des études ou une inscription à temps partiel ou à titre d'étudiante spéciale mènera à l'annulation de la bourse.